



Lignes directrices relatives à l'euthanasie et à l'abattage sans cruauté d'oiseaux migrateurs au Canada, en vertu d'un permis relatif aux oiseaux migrateurs nuisibles ou dangereux ou d'un permis d'aviculture

14 février 2020

1. PORTÉE

Le présent document fournit des renseignements sur les pratiques actuellement acceptées au Canada pour tuer des oiseaux sauvages. Ces renseignements s'adressent aux personnes qui abattent des oiseaux migrateurs au Canada en vertu d'un permis relatif aux oiseaux migrateurs nuisibles ou dangereux, ou d'un permis d'aviculture délivré en application du *Règlement sur les oiseaux migrateurs* (ROM).

REMARQUE : Les oiseaux migrateurs protégés en vertu de la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM) et du *Règlement sur les oiseaux migrateurs* ne peuvent être tués que dans l'exercice du droit conféré par un permis. Ces permis comprennent les permis d'aviculture et les permis relatifs aux oiseaux migrateurs nuisibles ou dangereux délivrés par le [Service canadien de la faune](#). Dans le cas d'espèces non protégées en vertu de la LCOM, communiquez avec votre organisme provincial ou territorial au sujet des exigences relatives aux permis.

Il incombe à la personne ou à l'organisme utilisant une quelconque technique d'obtenir tous les permis nécessaires et de consulter, au besoin, les organismes gouvernementaux, notamment les municipalités, les provinces et les territoires, les ministères fédéraux et les communautés autochtones. Les personnes qui utilisent ces techniques devraient connaître et respecter toutes les lois pertinentes sur la cruauté envers les animaux, notamment les articles 445 et 446 du *Code criminel du Canada* qui protègent les oiseaux contre la cruauté, les mauvais traitements et la négligence.

2. DÉFINITIONS ET CRITÈRES DES MÉTHODES D'EUTHANASIE ET D'ABATTAGE SANS CRUAUTÉ

Le présent document décrit des méthodes d'euthanasie et d'abattage sans cruauté. Ces termes sont définis par l'American Veterinary Medical Association (AVMA, 2013, p. 98) comme suit :

Euthanasie : Méthode d'abattage qui réduit au minimum la douleur, la détresse et l'anxiété ressenties par l'animal avant la perte de conscience et qui entraîne une perte de conscience rapide suivie d'un arrêt cardiaque ou respiratoire et de la mort.

Abattage sans cruauté : Abattage pratiqué de manière à réduire au minimum la détresse des animaux, mais qui peut ne pas satisfaire aux exigences de l'euthanasie, en raison de contraintes circonstancielles. [Traduction libre]

Lorsque les conditions le permettent, l'euthanasie est préférable à l'abattage sans cruauté.

L'euthanasie et l'abattage sans cruauté doivent entraîner une perte de conscience rapide suivie d'un arrêt cardiaque ou respiratoire et de l'arrêt des fonctions cérébrales (AVMA, 2013). En outre, ces techniques doivent **réduire au minimum ou éliminer la douleur, la peur et la détresse** ressenties par l'animal avant la perte de conscience. Par exemple, les techniques qui n'exigent pas la capture ou le transport des oiseaux réduiront au minimum la peur et le stress. Cependant, il n'est pas toujours possible d'éliminer complètement



la douleur et la détresse. Dans de tels cas, recourir aux pratiques exemplaires garantit que « si un animal doit être mis à mort, cela se fait dans le plus grand respect, en se souciant de rendre cette mort la moins douloureuse et la plus exempte de détresse possible » (AVMA, 2013, p. 7) [traduction libre]. Puisque des situations différentes exigent des techniques différentes, en choisissant une méthode plutôt qu'une autre, il faut toujours « veiller à trouver un équilibre entre l'idéal d'une douleur et d'une détresse minimales et la réalité des milieux variés où la mise à mort est pratiquée (AVMA, 2013, p. 7) [traduction libre].

Toutes les techniques doivent réduire au minimum ou éliminer la douleur, la peur et la détresse, et procurer une mort sans cruauté aux oiseaux. Elles devraient également être fiables, reproductibles, irréversibles, simples, sécuritaires et rapides (CCPA, 2010). Les critères et autres points à considérer en matière d'euthanasie et d'abattage sans cruauté qui sont présentés ci-dessous sont adaptés ou tirés des documents *Migratory Birds in Research: Animal User Training* du SCF-EC (2008) et *Guidelines for the Euthanasia of Animals* de l'AVMA (2013) :

- Une manipulation appropriée est requise pour réduire au minimum la douleur, la peur et la détresse ressenties par les oiseaux, pour assurer la sécurité de la personne qui pratique l'euthanasie ou l'abattage sans cruauté, et, souvent, pour protéger les autres personnes et les autres oiseaux présents.
- Le personnel qui pratique l'euthanasie ou l'abattage sans cruauté doit maîtriser les techniques employées.
- Afin d'éviter un sentiment de détresse chez les oiseaux, les personnes qui emploient ces techniques doivent s'efforcer d'abattre les oiseaux dans leurs zones de confort physique et comportemental (p. ex., température préférée, habitat naturel).
- À moins d'une raison précise, il est recommandé d'opter pour des techniques d'abattage des oiseaux pouvant être utilisées sur place; la capture et le transport des oiseaux à un autre endroit ajoutent au stress du processus et doivent être évités autant que possible.
- Le stress provoqué chez l'oiseau, les membres du personnel et les observateurs doit être réduit au minimum. Au moment de choisir la méthode d'abattage, les réactions psychologiques des humains au processus de mise à mort de l'animal doivent être prises en considération, mais ne doivent pas avoir préséance sur le bien-être de l'animal.
- Il est impératif de confirmer la mort de l'oiseau en l'examinant pour s'assurer qu'il ne présente plus aucun signe vital après l'utilisation de la technique. Par exemple, un animal en narcose profonde après l'administration d'un agent injectable ou inhalé peut sembler mort, mais pourrait éventuellement se réveiller.
- **Le processus en trois étapes décrit ci-dessous doit être suivi systématiquement et se dérouler le plus rapidement possible :**
 1. Étape 1 : Utiliser la principale méthode d'euthanasie ou d'abattage sans cruauté.
 2. Étape 2 : Vérifier l'absence de signes vitaux, notamment l'absence de pouls, de respiration et de réflexe cornéen.
 3. Étape 3 : Utiliser une méthode secondaire (auxiliaire) afin de confirmer la mort et l'arrêt complet des fonctions cérébrales et cardiaques. Les techniques secondaires recommandées comprennent la dislocation cervicale, la décapitation, l'exsanguination (par la section des artères carotides ou des artères axillaires) ou la



compression thoracique rapide (pour les petits oiseaux), selon les circonstances et les conditions du milieu.

La méthode préférée d'abattage d'oiseaux sauvages dépend de la situation. Quelle que soit la méthode jugée la plus appropriée, la mise à mort doit se faire le plus discrètement possible, préférablement à l'écart des autres oiseaux; les carcasses doivent être éliminées de façon appropriée (voir section 4).

3. LISTE DES TECHNIQUES D'EUTHANASIE ET D'ABATTAGE SANS CRUAUTÉ

Le tableau 1 présente une liste de techniques d'euthanasie et d'abattage sans cruauté des oiseaux migrateurs, ainsi que les points à considérer pour chacune d'elles. **Seules les techniques énumérées au tableau 1 peuvent être utilisées pour tuer des oiseaux migrateurs en vertu d'un permis relatif aux oiseaux migrateurs nuisibles ou dangereux ou d'un permis d'aviculture; tout autre technique est jugée inacceptable.** La liste des techniques a été adaptée du document *Guidelines for the Euthanasia of Animals* (2013) de l'AVMA et des lignes directrices du Conseil canadien de protection des animaux sur l'euthanasie des animaux utilisés en science (2010), en collaboration avec les vétérinaires du Réseau canadien pour la santé de la faune. Des renseignements sur la façon d'utiliser ces techniques et une évaluation détaillée des avantages et des inconvénients de chacune d'elles se trouvent dans le document de l'AVMA (2013) susmentionné. De façon générale, le personnel qui pratique l'euthanasie doit avoir reçu une formation adéquate et maîtriser l'utilisation de la technique employée.



Tableau 1. Liste des techniques d’euthanasie et d’abattage sans cruauté des oiseaux sauvages.

Catégorie	Technique	Considérations
Agents non inhalés	Produits pharmaceutiques injectables (p. ex., barbituriques, T-61)	<ul style="list-style-type: none"> – C’est un des moyens les plus rapides et les plus fiables d’euthanasier les oiseaux, particulièrement pour les personnes qui possèdent les compétences voulues pour maîtriser les oiseaux et leur injecter le produit. – Cette méthode est acceptable comme technique principale ou secondaire (auxiliaire) de mise à mort d’un oiseau dans le cadre du processus en trois étapes. – Les barbituriques sont des substances réglementées administrées par voie intraveineuse; leur possession et leur utilisation requièrent l’obtention de licences adéquates, généralement réservées aux professions médicale et vétérinaire. Ces substances doivent être administrées par un vétérinaire autorisé. – Le T-61 n’est pas une substance réglementée, et peut donc être administré par une personne non professionnelle qualifiée; par contre, son mode d’administration par voie intraveineuse nécessite certaines compétences. Cette substance doit être administrée par un vétérinaire ou un technicien vétérinaire possédant les compétences nécessaires. – Il est essentiel d’envisager des façons de réduire au minimum la peur et la détresse, notamment par la sédation ou en couvrant la tête de l’oiseau. – Afin de réduire au minimum le temps de manipulation de l’oiseau et d’assurer le déroulement efficace du processus d’euthanasie, une fourchette approximative de poids de l’espèce doit être connue avant le début du processus. Le dosage de l’agent euthanasiant est calculé à partir de cette information; il est recommandé de doubler la dose calculée pour s’assurer du succès de l’euthanasie.
Agents inhalés	Surdose d’anesthésiques inhalés (p. ex., isoflurane)	<ul style="list-style-type: none"> – Des anesthésiques inhalés peuvent être utilisés afin d’anesthésier les oiseaux avant l’euthanasie ou l’abattage sans cruauté. – Par ailleurs, l’inhalation prolongée d’une surdose d’agents anesthésiques finit par entraîner l’arrêt de la respiration et la mort. – L’oiseau doit être placé dans un contenant hermétiquement fermé, tel un sac ou un sceau muni d’un couvercle, où se trouve également un tampon d’ouate ou un chiffon imbibé de solution d’anesthésique inhalé. L’intérieur du contenant doit être sombre pour que le stress subi par l’oiseau soit réduit au minimum. – Cette méthode est acceptable comme technique principale ou secondaire (auxiliaire) de mise à mort d’un oiseau dans le cadre du processus en trois étapes. Toutefois, lorsqu’elle est utilisée comme technique principale, une technique secondaire doit être employée pour assurer la mort de l’oiseau. – L’isoflurane n’est pas une substance réglementée, mais son utilisation est réservée aux vétérinaires autorisés ou ne peut être faite que sur l’ordre de ceux-ci. – La sécurité du personnel qui utilise cette technique, plus particulièrement celle des femmes enceintes, doit être prise en considération afin d’éviter l’exposition aux vapeurs du produit. Les anesthésiques inhalés ne doivent jamais être utilisés dans un environnement clos. – L’efficacité de cette technique varie selon la capacité des oiseaux de retenir leur respiration (p. ex., elle pourrait s’avérer moins efficace pour les oiseaux plongeurs). De plus, il faut tenir compte de la taille et de la capacité pulmonaire de l’oiseau, puisque cette technique nécessite une



Catégorie	Technique	Considérations
		<p>plus grande dose d’anesthésique inhalé et possiblement plus de temps lorsqu’elle est appliquée aux oiseaux de grande taille.</p>
<p>Méthodes physiques (si possible, les animaux devraient être anesthésiés avant d’utiliser ces méthodes.)</p>	<p>Arme à feu (fusil de chasse ou carabine)</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Les titulaires d’un permis d’aviculture en vertu du Règlement sur les oiseaux migrateurs ne sont pas autorisés à utiliser cette technique. – Les titulaires d’un permis relatif aux oiseaux migrateurs nuisibles ou dangereux en vertu du <i>Règlement sur les oiseaux migrateurs</i> doivent obtenir les permis et les autorisations leur permettant de décharger une arme à feu au moment et à l’endroit prescrits. – L’utilisation d’une arme à feu comporte des risques inhérents. Par conséquent, cette technique ne doit être utilisée que par des personnes hautement qualifiées et compétentes. – Tous les règlements concernant l’utilisation d’armes à feu doivent être strictement respectés en tout temps. La sécurité du personnel, du public et des autres animaux présents dans le secteur doit être prise en considération. – La tête de l’oiseau constitue la cible de choix puisqu’un tir à la tête est susceptible d’entraîner une perte de conscience instantanée. Si la tête est jugée trop petite, un tir au thorax (cœur et poumons) assure également la mort de l’oiseau, bien que celle-ci puisse être plus longue à venir. – L’utilisation de munitions non toxiques est exigée. – Cette méthode est acceptable comme technique principale ou secondaire (auxiliaire) de mise à mort d’un oiseau dans le cadre du processus en trois étapes. – Comme mesure d’urgence, si l’oiseau n’est que blessé, le tireur doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour récupérer l’oiseau et le tuer d’une autre façon.
	<p>Dislocation cervicale (ou écrasement cervical à l’aide de pinces à castration)</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Cette méthode est acceptable comme technique principale ou secondaire (auxiliaire) de mise à mort d’un oiseau dans le cadre du processus en trois étapes. – Afin d’assurer le bon déroulement du processus, cette méthode ne doit être employée que par du personnel disposant de la formation requise. – La dislocation cervicale manuelle convient surtout aux petits oiseaux (moins de 200 g). Chez les oiseaux de plus grande taille, dotés de muscles du cou plus développés, la dislocation cervicale doit être effectuée à l’aide d’un dispositif de dislocation cervicale mécanique (p. ex., le dispositif d’euthanasie de Koechner, aussi appelé « Necker »). Les pinces à castration, ou pinces Burdizzo, peuvent aussi être utilisées. Celles-ci n’entraînent pas la dislocation cervicale; elles sectionnent ou écrasent plutôt les vertèbres et les vaisseaux sanguins. – Après la dislocation ou l’écrasement cervical, les oiseaux peuvent avoir des convulsions (p. ex., battement des ailes), ce qui peut être déconcertant pour le personnel et les observateurs.
	<p>Décapitation</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Cette méthode est acceptable comme technique principale ou secondaire (auxiliaire) de mise à mort d’un oiseau dans le cadre du processus en trois étapes. – Cette technique peut être exécutée à l’aide d’une guillotine ou d’une hachette bien aiguisée et d’une planche ou de n’importe quelle surface rigide. La décapitation de très petits poussins peut se faire à l’aide de ciseaux bien aiguisés. – Tout l’équipement doit être maintenu en excellent état de marche; le matériel doit être bien aiguisé afin d’assurer une décapitation rapide. Pour



Catégorie	Technique	Considérations
		<p>réduire au minimum le temps de manipulation des oiseaux, l'équipement doit être examiné avant leur capture.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le fait de couvrir la tête de l'oiseau avant la décapitation (p. ex., à l'aide d'une chaussette) réduira le stress subi par ce dernier. – Le personnel doit avoir reçu une formation complète sur la manipulation des oiseaux et le fonctionnement de l'équipement; il doit également prendre toutes les précautions nécessaires à la prévention des blessures. – Après la décapitation, les oiseaux peuvent avoir des convulsions (p. ex., battement des ailes), ce qui peut être déconcertant pour le personnel et les observateurs.
	Traumatisme crânien infligé au moyen d'un objet contondant	<ul style="list-style-type: none"> – Cette méthode n'est acceptable comme technique principale que dans le cas d'une mise à mort d'urgence (p. ex., un oiseau est mortellement blessé ou éprouve une douleur ou une détresse importantes). – Le coup peut être asséné à l'aide d'un tuyau ou d'un bâton en métal (Erasmus <i>et al.</i>, 2010). Dans le cas des petits oiseaux faciles à manipuler, une méthode également acceptable consiste à tenir l'oiseau et à frapper sa tête contre une table ou tout autre objet immobile. – Le crâne doit être palpé immédiatement après pour s'assurer qu'il est bien broyé. – Les oiseaux peuvent avoir des convulsions (p. ex., battement des ailes), ce qui peut être déconcertant pour le personnel et les observateurs.
	Compression thoracique rapide (CTR) (Engilis <i>et al.</i> 2018)	<ul style="list-style-type: none"> – Cette méthode n'est acceptable comme technique principale que si l'oiseau a été anesthésié préalablement; elle est acceptable comme technique secondaire (auxiliaire) de mise à mort d'un oiseau dans le cadre du processus en trois étapes. – Une pression suffisante doit être appliquée pour entraîner la mort; par conséquent, cette technique est acceptable uniquement pour les très petits oiseaux (moins de 100 g). – Cette méthode ne doit être utilisée que par un expert qui connaît bien la technique.
	Exsanguination	<p>Cette méthode n'est acceptable que comme technique secondaire (auxiliaire) pour s'assurer de la mort d'un oiseau dans le cadre du processus en trois étapes. Elle s'effectue en sectionnant les deux artères carotides ou les deux artères axillaires.</p>

Le tableau 2 fournit des informations sur le poids moyen et les classes de taille pour onze espèces d'oiseaux communs au Canada. Cette liste n'est pas exhaustive; elle est fournie pour aider les praticiens à effectuer une évaluation dans le cadre de techniques d'euthanasie et d'abattage sans cruauté où le poids et la taille des oiseaux sont à considérer. Des renseignements sur d'autres espèces se trouvent sur le site Web [Cornell All About Birds](https://www.allaboutbirds.org/) (<https://www.allaboutbirds.org/>; en anglais seulement) ou *The Birds of North America* (<https://birdsna.org/Species-Account/bna/home>; par abonnement et en anglais seulement).

Tableau 2. Poids moyen d'espèces d'oiseaux sauvages communes*

Espèce	Poids moyen (en grammes)	Classe de taille générale
Junco ardoisé	18 g à 22 g	Petit
Moineau domestique†	27 g à 29 g	Petit
Merle d'Amérique	75 g à 85 g	Petit



Geai bleu [†]	70 g à 100 g	Petit
Grand pic	250 g à 350 g	Moyen
Pigeon biset [†]	330 g à 370 g	Moyen
Corneille d'Amérique [†]	450 g à 550 g	Moyen
Goéland à bec cerclé	470 g à 550 g	Moyen
Goéland argenté	800 g à 1 250 g	Grand
Canard colvert	950 g à 1 300 g	Grand
Bernache du Canada	1 000 g à 5 000 g	Très grand

*Adapté de *Cornell Lab of Ornithology, The Birds of North America* (<https://birdsna.org/Species-Account/bna/species>) [en anglais]. Consulté le 19 janvier 2019). Les poids indiqués représentent une fourchette moyenne pour les adultes et peuvent varier selon l'âge, le sexe et la zone géographique.

[†] : Ces espèces ne sont pas protégées en vertu de la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM) et du *Règlement sur les oiseaux migrateurs* (ROM); elles peuvent être protégées en vertu des lois provinciales ou territoriales. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec les autorités responsables de la faune dans votre administration.

4. ÉLIMINATION DES CARCASSES

La consommation d'oiseaux tués en vertu de certains types de permis, notamment au titre de permis d'aviculture, est permise. Pour les autres types de permis, les principes généraux ci-dessous s'appliquent à l'élimination des carcasses :

- **La mort de l'oiseau doit être confirmée avant l'élimination de la carcasse.** Dans un premier temps, durant l'euthanasie, et dépendamment de la méthode utilisée, l'oiseau peut trembler et se raidir, il peut secouer la tête et fermer les yeux; un bâillement terminal peut se produire; certains oiseaux hérissent leurs plumes, surtout celles de la tête et de l'arrière du cou (Engilis *et al.*, 2018). La relaxation complète du corps, notamment du cou, des ailes et des pattes, l'arrêt complet de la respiration, la perte du réflexe cornéen et la dilatation des pupilles confirmeront la mort de l'oiseau. Malgré tout, l'oiseau doit demeurer sous surveillance pour encore au moins 60 secondes, afin de s'assurer de l'absence de signes vitaux.
- Lors de l'élimination des carcasses, les préoccupations du public doivent être prises en considération.
- Les carcasses qui sont transportées ou entreposées temporairement dans un véhicule doivent être couvertes.
- Les méthodes d'élimination acceptables comprennent l'incinération ou le chaulage de la carcasse suivi de l'enfouissement immédiat dans un trou profond, conformément aux lois et règlements locaux.
- On peut se débarrasser d'une carcasse ou l'enfouir sur le site où elle se trouvait, ou la laisser dans un autre site, avec l'accord du propriétaire du site.
- Les carcasses peuvent être laissées aux sites d'enfouissement où les restes d'animaux sont acceptés. Les carcasses doivent être placées dans des sacs. Elles ne doivent pas être jetées dans des bennes à ordures, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation.
- Les carcasses peuvent être incinérées dans les installations autorisées qui se conforment aux règlements locaux. Dans les zones rurales où aucun règlement ne l'interdit, les carcasses peuvent être brûlées avec d'autres articles dans un baril de brûlage ou une fosse à déchets.
- Dans le cas d'un abattage visant à effrayer les oiseaux (tel que décrit dans le permis relatif aux oiseaux migrateurs nuisibles ou dangereux délivré en vertu du *Règlement sur les oiseaux migrateurs*), les carcasses doivent si possible être laissées à découvert afin d'avoir un effet dissuasif sur les autres oiseaux. Dans toute autre situation (par exemple sur les toits où il n'est



pas possible de laisser les carcasses pour des raisons de santé publique), les carcasses doivent être éliminées de manière appropriée.

- Lorsque des produits pharmaceutiques ou des munitions contenant du plomb ont été utilisés pour tuer les oiseaux, les carcasses doivent être éliminées de manière à ce que ces produits chimiques ne pénètrent pas le réseau trophique.
- La biosécurité, la présence soupçonnée de maladies et toutes autres considérations qui ne sont pas abordées dans le présent document doivent être examinées avec les autorités compétentes. Pour obtenir des conseils, consultez le Réseau canadien pour la santé de la faune (<http://www.cwhc-rccsf.ca/>).

RÉFÉRENCES

American Veterinary Medical Association (AVMA). 2013. Guidelines for the Euthanasia of Animals: 2013 Edition. 102 p. <https://www.avma.org/KB/Policies/Documents/euthanasia.pdf>

Canadian Council on Animal Care (CCAC). 2010. CCAC guidelines on: euthanasia of animals used in science, 2010. PDF consulté le 16 janvier 2019
(<http://www.ccac.ca/Documents/Standards/Guidelines/Euthanasia.pdf>)

Cornell All About Birds: <https://www.allaboutbirds.org>. Consulté le 18 février 2019.

Engilis Jr, A., Engilis, I. E., & Paul-Murphy, J. 2018. Rapid cardiac compression: An effective method of avian euthanasia. *The Condor: Ornithological Applications*, 120 (3), 617-621.

Environment Canada, Canadian Wildlife Service (EC CWS). 2008. Migratory Birds in Research: Animal User Training. PDF consulté le 21 janvier 2019
(http://ccac.ca/Documents/Education/Birds/Bird_Module_handouts.pdf)

Erasmus, M.A., Lawlis, P., Duncan, I.J.H., & Widowski, T.M. 2010. Using time to insensibility and estimated time of death to evaluate a nonpenetrating captive bolt, cervical dislocation, and blunt trauma for on-farm killing of turkey. *Poultry Science* 89:1345-1354.

The Birds of North America (P. Rodewald, Ed.). Ithaca: Cornell Laboratory of Ornithology; Tiré du site : The Birds of North America: <https://birdsna.org>. Consulté le 19 janvier 2019.